

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 2 juillet 2004

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'un montant maximum de 800 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement pour la restauration de la barque la « Neptune »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'un montant maximum de 800 000 F est ouvert au Conseil d'Etat, au titre de subvention cantonale unique, pour couvrir une partie des frais de restauration de la barque la « Neptune », dont le coût total est estimé à 2 500 000 F.

Art. 2 Budget d'investissement

Cette subvention est inscrite au budget d'investissement dès 2004, sous la rubrique 65.04.00.565.02.

Art. 3 Financement

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets - nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur initiale, selon la méthode linéaire, et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 **Durée**

Cette subvention prend fin à l'achèvement des travaux de la « Neptune ».

Art. 6 **Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 7 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 8 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

La barque la « Neptune » a été construite en 1904; elle fête donc son 100^e anniversaire en 2004.

En 1975, après une opération de sauvetage, la barque a pu de nouveau naviguer, et plus de 100 000 personnes ont été accueillies à son bord depuis lors.

La « Neptune » présente cependant des signes de fatigue, car elle est construite en bois, matériau dont la durée de vie est limitée.

Il est par conséquent nécessaire d'ouvrir rapidement un chantier de restauration, afin de sauver l'embarcation historique, au moment de célébrer son centenaire. A défaut, il y a tout lieu de craindre que la barque doive être immobilisée, faute de pouvoir respecter les normes de sécurité en vigueur.

2. Historique

La barque la « Neptune » fait partie des barques à voiles latines qui ont navigué sur le Léman dès le XVI^e siècle, et sa configuration est restée pratiquement inchangée depuis. Ce cas est véritablement unique en Europe où l'évolution des autres bâtiments lacustres a été influencée par les constructions maritimes.

La « Neptune » fut construite en 1904 au chantier de Locum, à côté de Meillerie (Haute-Savoie). C'est en 1968 qu'elle effectua son dernier transport de pierres, puis elle resta ensuite amarrée au quai des Eaux-Vives.

En décembre 1971, alors que cet important vestige de la navigation commerciale sur le lac Léman était en train de disparaître, subissant les outrages du temps, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève décida d'acquérir la barque la « Neptune » en vue de conserver ce témoin historique, qui a contribué à la prospérité économique de Genève.

De lourds travaux furent entrepris dès 1973 dans une cale sèche construite à Collonge-Bellerive, sur le site de la Savonnière. En 1975, la barque fut remise à flot et sa première sortie officielle se déroula le 27 mai 1976, durant la manifestation commémorant le 450^e anniversaire des traités de combourgeoisie avec Fribourg, Berne et Zurich.

Ensuite, la barque a été confiée par l'Etat de Genève à une fondation de droit privé, la « Fondation Neptune »¹, présidée par un conseiller d'Etat, avec la mission d'assurer son entretien courant et sa gestion. Le président actuel de cette fondation est Monsieur Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement.

Enfin, la « Neptune » a été classée monument historique flottant, par arrêté du Conseil d'Etat, du 29 novembre 1993.

3. Objectif de la restauration

Aujourd'hui, trente ans après sa dernière restauration, l'état de la barque la « Neptune » est préoccupant. Les travaux d'entretien sont en effet de plus en plus fréquents et ne suffisent plus à assurer les normes de sécurité en vigueur, de telle sorte que le transport de personnes à bord de l'embarcation pourrait être finalement interdit. Il est inéluctable que, si rien n'est entrepris, la « Neptune » ne pourra plus naviguer du tout et, à terme, ne pourra même pas subsister.

C'est pourquoi, la « Fondation Neptune » a décidé qu'une restauration complète s'imposait et que celle-ci pouvait opportunément coïncider avec le centenaire de la barque.

Selon les principes de la restauration énoncés dans la Charte de Venise (Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et Sites adoptée en 1965), qui prévalent dans les milieux professionnels, la restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel; elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques d'un monument, sur la base de documents authentiques, et dans le respect de la substance ancienne.

C'est dans cet esprit que la « Fondation Neptune » entend mener la présente restauration, et elle a d'ailleurs commencé à réunir les éléments pour ouvrir ce grand chantier, aidée en cela par les plans et indications tirés de l'ouvrage de Gérard Cornaz, « Les barques du Léman ».

4. Description des travaux

Pour restaurer la « Neptune », il s'impose d'abord de la sortir de l'eau. Deux sites ont été examinés pour accueillir le chantier, à savoir l'ancien site de la Savonnière à Collonge-Bellerive, et le quai de Cologny, à la hauteur du chemin du Nant. C'est ce dernier site qui a finalement été retenu en raison de

¹ <http://www.geneve.ch/neptune>

sa plus grande visibilité et accessibilité, et du risque d'opposition des voisins à la Savonnière. Il est en effet prévu que le public puisse visiter le chantier et suivre ainsi l'évolution de ces travaux d'une nature et d'une échelle peu commune, vu l'âge et la taille de la barque.

La principale intervention consistera à changer la coque (le bordage) et une partie de l'ossature interne (les montants et les varangues). La quille, qui est encore d'origine, sera remplacée. Les moteurs devront également être changés. En revanche, le pont pourra être entièrement conservé.

Puisque l'essentiel des travaux est constitué par le remplacement de pièces en bois, il a été porté une attention toute particulière au choix des essences d'origine et à la qualité du bois.

C'est dans les forêts de mélèzes du canton de Vaud, entre Concise et Cossonay, que des arbres ont été soigneusement sélectionnés et abattus. En général, ceux-ci avaient entre 100 et 120 ans.

Actuellement, le bois est déjà scié et stocké dans la campagne genevoise, vers Sionnet.

La plus grande partie des travaux de restauration seront confiés à des entreprises spécialisées (chantier naval, constructeur de moteurs), mais il est prévu de réserver une place importante aux apprentis du canton travaillant dans le domaine du bois, qui auront ainsi une occasion unique d'exercer leur talent et de participer à la restauration d'un bâtiment flottant historique originaire de la région. Une collaboration a d'ores et déjà été engagée en ce sens avec le département de l'instruction publique.

Par ailleurs, l'information du public sur l'avancement du chantier sera assurée par des reportages réguliers publiés dans la presse.

5. Financement

Le budget de la « Fondation Neptune » ne permet d'assurer que l'exploitation et l'entretien courant de la barque.

Pour entamer une restauration complète, il est alors nécessaire de faire appel à un financement extraordinaire auprès de collectivités, de mécènes et de fondations.

Le coût estimé des travaux est de 2 500 000 F, qui se décompose comme suit:

Aménagement du chantier	202 000 F
Fourniture du bois, de la visserie et des ferrures	290 000 F
Moteurs et équipements électriques	150 000 F

Installation et préparation de la barque	51 000 F
Machines et outillage	162 000 F
Main-d'œuvre restauration (12 500 heures)	750 000 F
Direction et surveillance du chantier	75 000 F
Remise en état du site	87 000 F
Remplacement des voiles	465 000 F
Divers et imprévus	268 000 F

La répartition du coût des travaux est prévue de la façon suivante :

Loterie romande	500 000 F
Etat de Genève	800 000 F
Communes	340 000 F
Fondations / mécènes / divers	860 000 F
	2 500 000 F

Le montant maximal de la contribution de l'Etat de Genève est fixé à 800 000 F. Afin d'échelonner la dépense à la charge de l'Etat de Genève, il est prévu une première tranche d'un montant de 200 000 F sur 2004 et une seconde tranche d'un montant de 600 000 F sur 2005.

Il est à noter que la « Fondation Neptune » continue activement de rechercher des fonds auprès de privés, de sorte que si la part provenant du secteur privé augmentait, la part de l'Etat diminuerait d'autant. Néanmoins, à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'entreprendre les travaux sans la participation de l'Etat prévue par le présent projet de loi.

6. Conclusion

La présence de la « Neptune » dans le port de Genève est devenue familière aux yeux des Genevois et sa présence participe à la renommée touristique de ce site extraordinaire. La population genevoise est attachée à cette embarcation, ce que démontre notamment le succès des croisières organisées lors des journées du patrimoine.

Restaurer la barque, c'est perpétuer un témoin d'une période importante de l'histoire de la navigation sur le lac Léman et ce au bénéfice du canton de Genève et de ses habitants.

L'Etat de Genève avait donné une impulsion capitale en 1971 pour faire revivre la barque la « Neptune ». Aujourd'hui, il lui est demandé de soutenir le financement d'une nouvelle restauration destinée à donner une seconde jeunesse à la « Neptune », à l'occasion de son centenaire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.